



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE VALENCIENNES
METROPOLE
Siège social :

2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION

Séance du 11 décembre 2019

Date de convocation :
Le 02 décembre 2019

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 08
- de votants : 08

- délégués suppléants : 12
- de présents : 2
- de votants : 2

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
II/028/19

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Budget Annexe
« Commercialisation »
prévisionnel 2020.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

La Présidente,
Élisabeth GONDY

La Présidente :

*-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.*

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à dix heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le deux décembre 2019.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (05) :
Mme Élisabeth GONDY ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Geneviève MANNARINO ; Mme Renée STIÉVENART ; Mme Anne GOZE.

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées titulaires (05) :
M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ; M. Laurent SUIN ; M. Vincent HADOT ; M. Fabien HENNION.

Étaient absents, excusés (10) :
M. Laurent DEGALLAIX ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Marie-Geneviève DEGANDSART ; M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; M. Bruno FONTAINE excusé ; M. Jacques SCHNEIDER excusé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1^{er}, 4, 8 et 9 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Vu l'article 266-1-a du Code Général des Impôts, considérant que la base d'imposition à la TVA est constituée par toutes les sommes ou valeurs reçues en contrepartie des opérations imposées.



Vu l'article 293 B du Code Général des Impôts, les recettes générées lors de l'exercice 2017 ayant dépassé le seuil de la franchise en base.

Vu le débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 lors du Comité de Direction du 19 Novembre 2019 ;

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 11 Décembre 2019,

- D'adopter le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2020
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 130 000 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte :

- Le Budget Annexe « Commercialisation » prévisionnel 2020
 - Au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement pour un montant de : 130 000 euros.

Fait à Valenciennes,
le 11 Décembre 2019

La Présidente,
Élisabeth GONDY

